

**Maîtrise de la végétation :**  
une nouvelle dynamique au  
service du territoire normand.



# 1. La végétation, un phénomène en augmentation

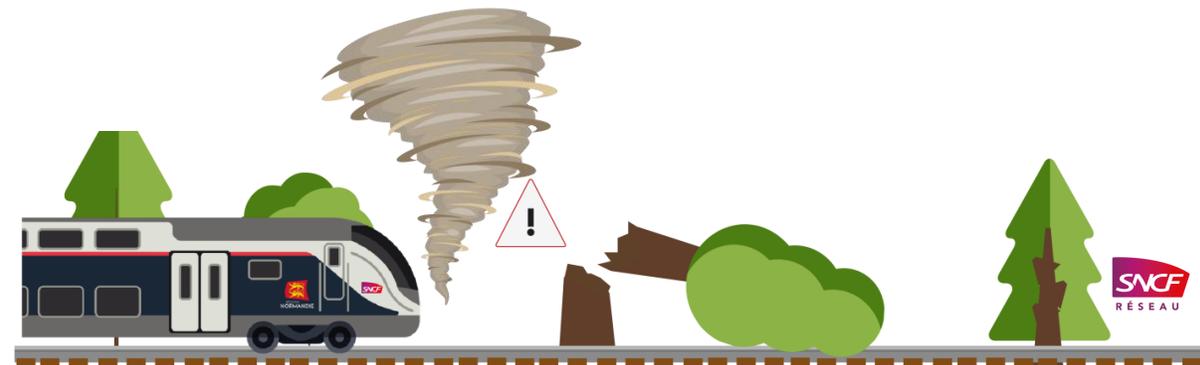


# L'impact du changement climatique

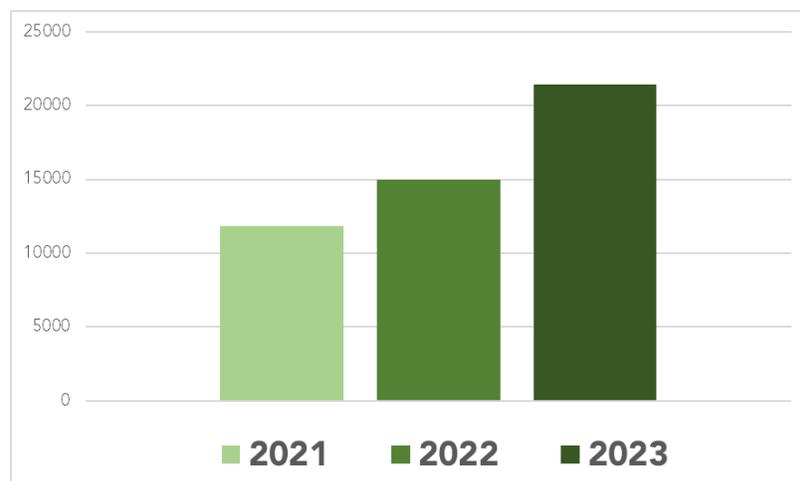


## ➔ L'impact du changement climatique :

- Une croissance accélérée de la végétation, et le développement en parallèle de nouvelles maladies
- Une fragilisation des arbres, liée à l'effet conjoint de l'intensité et de la fréquence des tempêtes, et de la pluviométrie accentuée qui déstabilise les sols



# Une augmentation des incidents végétation qui péjore la régularité ...



Minutes perdues liées à des phénomènes météo exceptionnels en Normandie



## ZOOM SUR LES DEUX DERNIERS INCIDENTS VÉGÉTATION 2024 :

### Crise du 26.02.24

Lieu : Saint Laurent de Brévedent

Cause : arbre tiers sur terrain communal

Impact : 734 minutes perdues ; 30 suppressions totales ; 10 suppressions partielles

Suites données : constat de matérialité des faits

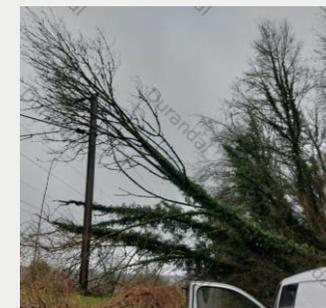
### Crise du 17.03.24

Lieu : Saint Martin du Vivier

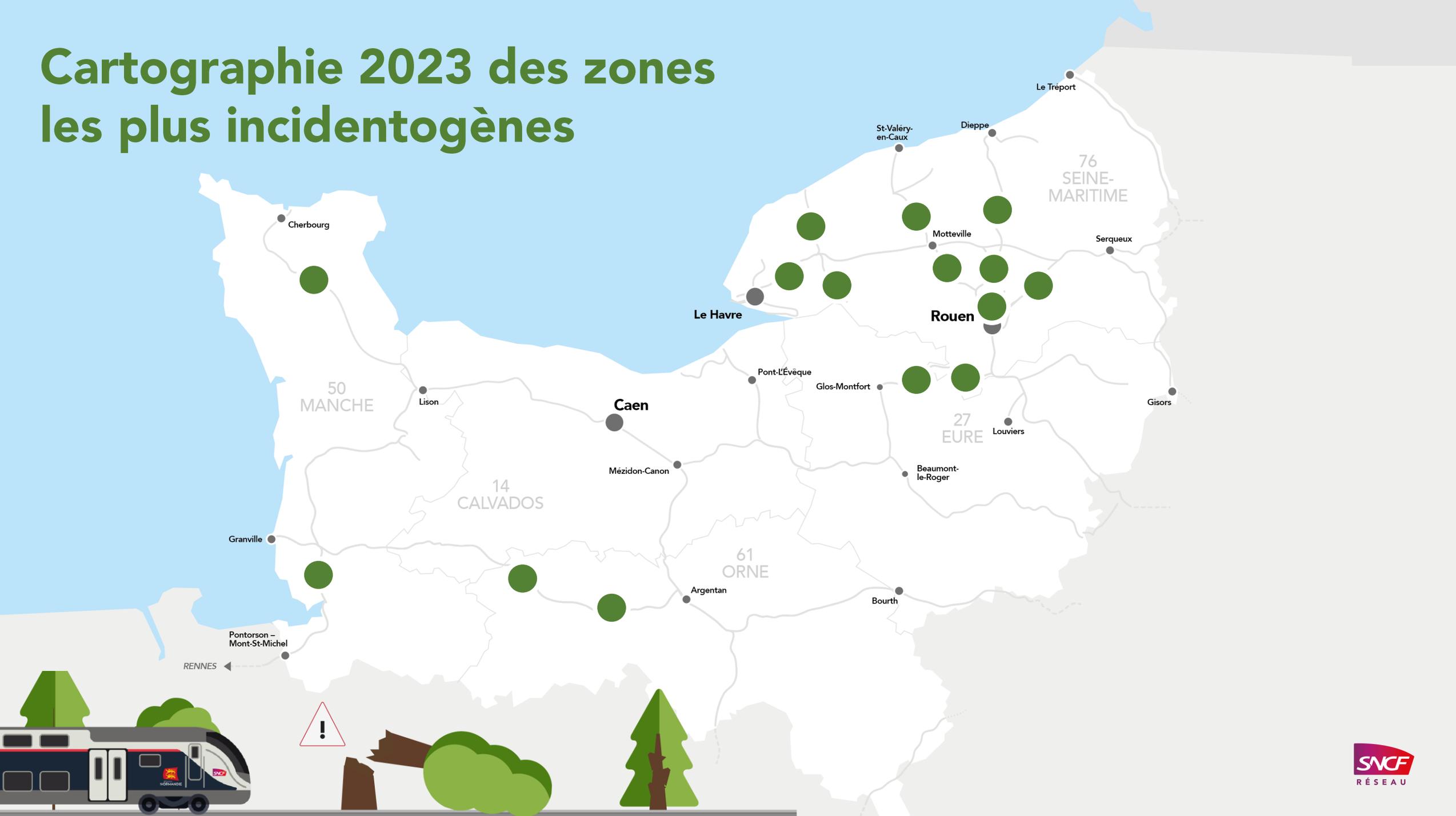
Cause : arbre tiers, lié à un vol de bois

Impact : 267 minutes perdues ; 2 suppressions partielles

Suites données : dépôt de plainte à la gendarmerie de bois



# Cartographie 2023 des zones les plus incidentogènes



2. Politique de maintenance

et opérations dédiées

à la Maitrise de la végétation

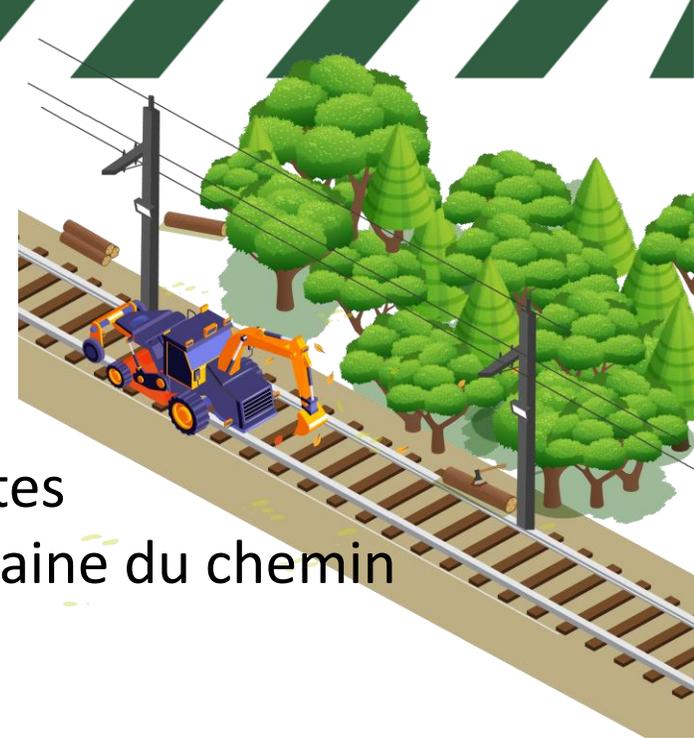


## Qu'est-ce qu'un Arbre à Risque ?

Considéré comme tel du fait de sa distance proche des installations ferroviaires, sa hauteur et son manque de stabilité, inspire des craintes de chute sur les installations ferroviaires ou sur une installation riveraine du chemin de fer ;

Ou parce qu'il engage le gabarit ferroviaire, menace de tomber sur une emprise ferroviaire ou une parcelle riveraine ;

Sont également pris en compte : son espèce (cassante ou sensible au vent), cavités, absence d'écorce, lierre sur le tronc, arbre penchant...



La Stratégie de SNCF Réseau s'articule autour de 4 catégories de travaux conjuguant niveau d'enjeu pour la maintenance ferroviaire et le niveau d'impact possible sur la Biodiversité en incluant le degré de sensibilité des espèces au gré des saisons.



# Calendrier d'intervention

Catégorie de travaux	Objectifs / Consistance	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Travaux d'urgence	CURATIFS												
	PREVENTIFS												
Opé. essentielles sécurité récurrentes <b>VÉGÉ. - DE 3 ANS ou herbacée</b>	TOUTES (y compris Bandes de sécurité et Remise à niveau PHASES 2 & 3)	Priorité aux entretiens d'OLD											
	PETITES SURFACES (≤ 0,5 ha)				PRE-DIAGNOSTIC OBLIGATOIRE								
Opé. essentielles sécurité récurrentes <b>VÉGÉ. + DE 3 ANS sauf herbacée</b>	GRANDES SURFACES (> 0,5 ha)	PRE DIAGNOSTIC SI ...		INVENTAIRE COMPLET OBLIGATOIRE			PRE DIAGNOSTIC Si abattage de vieux / gros arbres (hors EEE*)						
	CREATION OLD				Pas d'abattage OLD (sauf demande préfecture - (réglementation en attente (2024))								
Opé. programmables hors opé. essentielles récurrentes <b>VÉGÉ. + DE 3 ANS</b>	REMISE A NIVEAU PHASE 1	PRE DIAGNOSTIC SI ...		Pas d'opérations de remise à niveau			PRE DIAGNOSTIC Si abattage de vieux / gros arbres (hors EEE*)						
	AUTRE TRAVAUX D'ENTRETIEN				Pas d'intervention								
	CURAGE OH / DRAINAGE	Avec PRE DIAGNOSTIC		Pas d'intervention sur les ouvrages EN EAU			Période d'intervention recommandée avec PRE DIAGNOSTIC						

Cette matrice vise à expliciter la stratégie de prise en compte de la réglementation relative aux espèces protégées et à leurs habitats dans le cadre des travaux de maîtrise de la végétation pouvant avoir des impacts sur la faune et la flore.

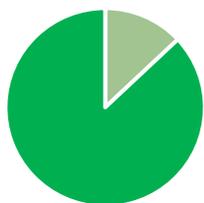
\*OLD : obligation légale de débroussaillage.

# Des moyens financiers importants mis en place par SNCF Réseau en Normandie...



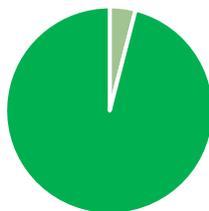
## LA SPÉCIFICITÉ DE LA NORMANDIE PRISE EN COMPTE

Budget abattages d'arbres



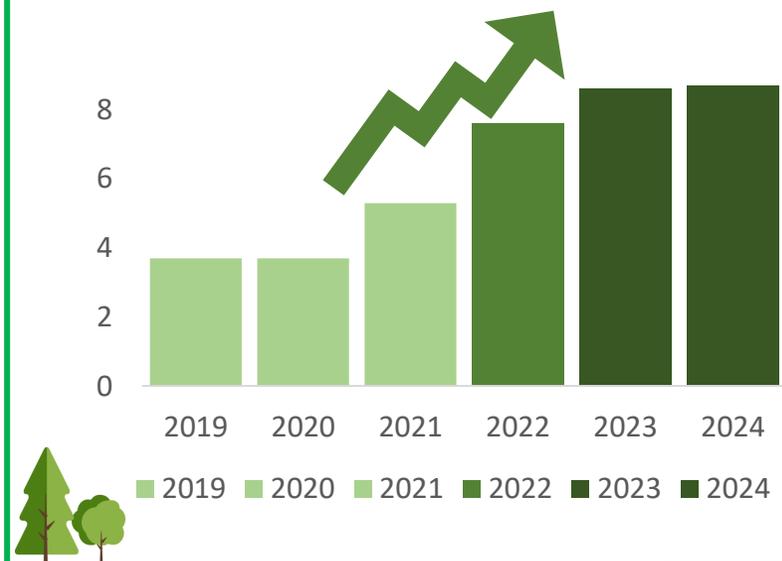
■ Normandie ■ National

Taille du réseau



■ Normandie ■ National

## Budget végétation en M€



**+135%**

de budget en 4 ans

soit

**8,7M€**

dédiés à la maîtrise de la végétation en Normandie en 2024, dont 3M€ à l'abattage



## Soit un rapport de 1 à 3

Conscient des zones boisées et côtières nombreuses en Normandie, **SNCF Réseau consacre 13% de son budget national dédié à l'abattage pour 4% du linéaire** ferroviaire

# Des ressources dédiées et renforcées...



# 1

## Une équipe dédiée

- 14 agents dédiés à l'abattage
- 18 agents dédiés au débroussaillage
- 1 expert végétation
- 3 débroussailleuses rail-route
- 1 pelle araignée
- 1 train désérherbeur



Un second marché **sur ordre**, en cours d'attribution, à venir d'ici juin, pour bénéficier de **plus d'engins complémentaires** à ceux en propre SNCF Réseau

# 2

## Des entreprises partenaires :

- Un marché sur ordre « débroussaillage rail-route »
- 400k€ de prestations faites par des entreprises d'insertion

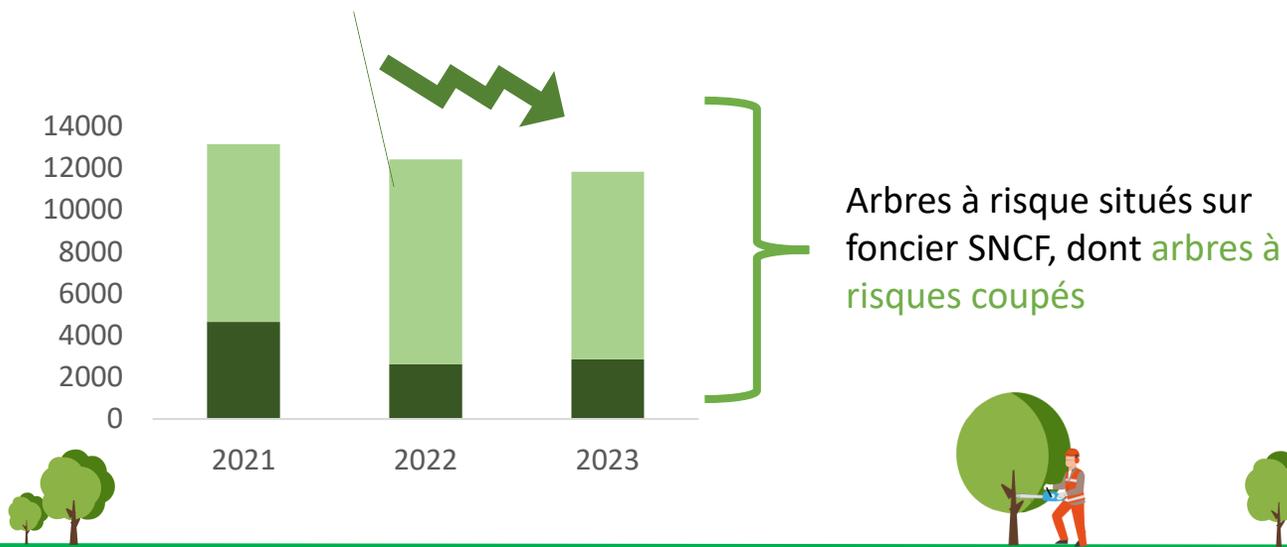
# 3



# 3. Le sujet des arbres tiers on vous en parle !



# Une mobilisation importante sur nos emprises qui paye, mais une difficulté persistante avec les arbres tiers ...

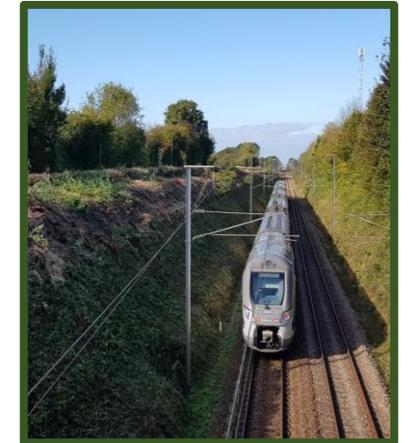


Chaque année, **80%** des arbres à risque sur emprises SNCF sont abattus. Lors des dernières tempêtes, seuls **7%** étaient des arbres à risque. Les **93%** restants étaient des arbres sains, frappés par la force des vents et déstabilisés par les pluies.

**La politique de maintenance sur les arbres à risque de SNCF Réseau est efficace.**

**Important :** En 2023, 11820 arbres à risques sur foncier SNCF et 2266 sur foncier tiers. Sur les 2266 arbres à risque situés chez les tiers, la proportion d'abattage est moindre : entre 5 et 10% par an.

Avant/Après (secteur Bayeux - 2022)



Avant/Après (secteur Isigny - 2022)



# LA SERVITUDE DE GESTION DE LA VÉGÉTATION DES TIERS



# APPORTS DE L'ORDONNANCE N°2021-444 DU 15 AVRIL DE SON DÉCRET D'APPLICATION N°2021-1772 DU 22 DÉCEMBRE RELATIFS À LA PROTECTION DU DPF

Avant Le 1<sup>er</sup>  
janvier 2022

Article L. 2231-3- 4 code des transports (1845): les servitudes imposées sur la grande voirie sont applicables aux propriétés riveraines du DPF pour la distance des plantations et de l'élagage des arbres plantés.

Compte tenu de l'absence de texte relatif aux servitudes de plantations et d'élagages, il est donc d'usage de se référer à l'article R. 116-2 du code de la voirie routière qui sanctionne le fait de planter des arbres ou des haies à moins de 2 m de la limite du domaine public routier. Transcrite au DPF, les 2m se réfèrent à la distance de la « limite du chemin de fer ».

Maintenant =

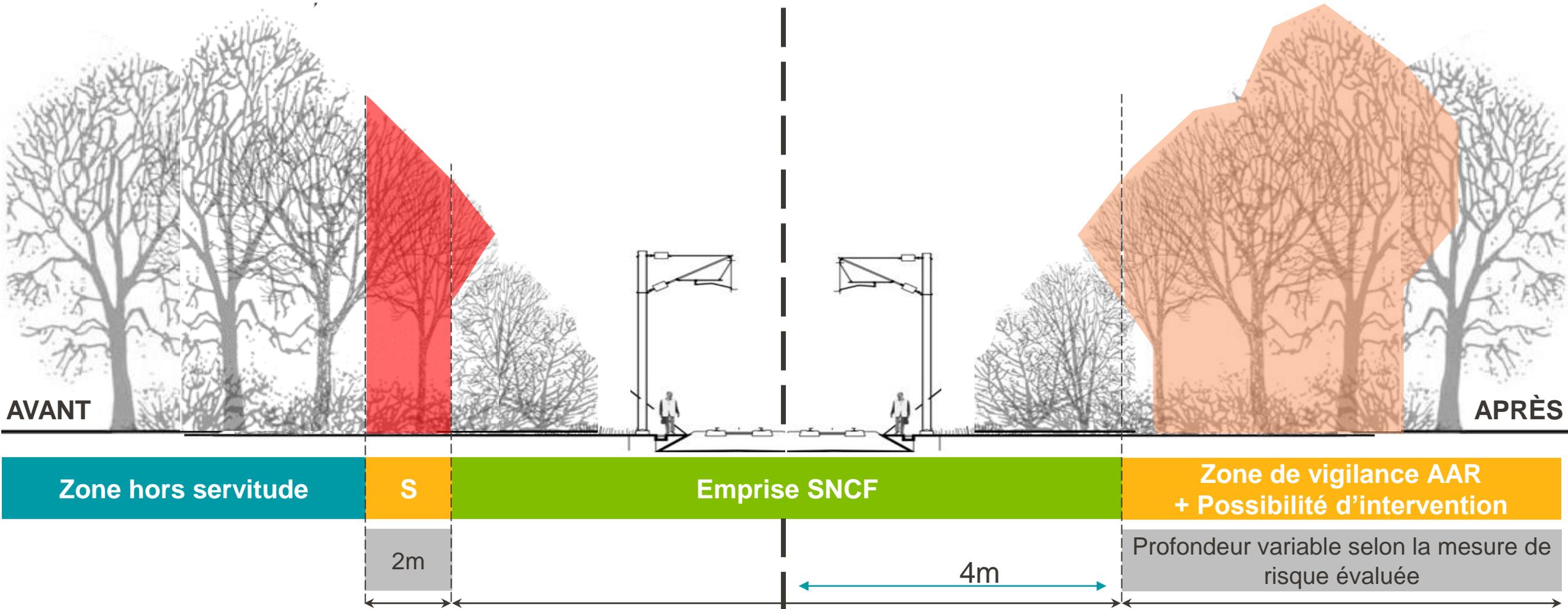
Après le 1<sup>er</sup>  
janvier 2022

Art. L. 2231-3 du Code des transports:

1<sup>er</sup> temps de l'article : « *I.- Il est interdit d'avoir des arbres, branches, haies ou racines qui empiètent sur le domaine public ferroviaire, compromettent la sécurité des circulations ou gênent la visibilité de la signalisation ferroviaire. Leurs propriétaires sont tenus de les élaguer, de les tailler ou de les abattre afin de respecter cette interdiction* ».

2<sup>nd</sup> temps de l'article « *II.- Pour des raisons impérieuses tenant à la sécurité des circulations ferroviaires, et après constat par procès-verbal par un agent assermenté missionné du gestionnaire d'infrastructure, les opérations d'élagage, de taille ou d'abattage des arbres, branches, haies ou racines peuvent être effectuées d'office, aux frais du propriétaire, par le gestionnaire d'infrastructure* ».

# COMPARAISON AVANT-APRES



 **Interdiction de planter ou laisser croître des arbres ou haies à moins de 2m de la limite légale**

 **Zone de vigilance AAR tiers + Moyens accrus d'interventions chez les tiers**

## LE PRINCIPE DE LA SERVITUDE : UNE INTERDICTION ET UNE OBLIGATION POUR LES TIERS.

S'agissant des riverains d'une voie ferrée, il leur appartient, conformément à l'article **L.2231-3** du code de transports :

- de respecter l'interdiction de planter ou laisser croître des arbres ou haies à moins de 2m de la limite légale des emprises ferroviaires (à savoir 4 m du bord du rail) ;
- de procéder aux opérations d'élagage, de taille ou d'abattage pour les arbres situés à une distance de moins de 3m d'une caténaire ou d'autres installations ferroviaires ;
- de prendre les mesures nécessaires *pour les arbres, branches, haies compromettent la sécurité des circulations ou gênent la visibilité de la signalisation ferroviaire.*



4. Maîtrise de la Végétation :  
un plan d'action ambitieux  
au service du territoire  
Normand



... mais un rattrapage qui ne peut se faire que sur le temps long

Malgré **9000 arbres à risques** abattus chaque année, environ un peu moins entre au même moment dans cette catégorie (arbres vieillissants, mais aussi fragilisés (émergence de nouvelles maladies, sécheresse ...)).

Ceci amène tendanciellement à une diminution annuelle de **5%** du nombre d'arbres à risque, et de **14% depuis 2020**.



Compte tenu du fort développement de la végétation sur la décennie passée – cumulé au réchauffement climatique – le **rattrapage ne peut se faire que sur le temps long**, et ce malgré la forte hausse des moyens alloués.



# Un plan d'action en trois temps

1

Face au changement climatique et à l'intensité des tempêtes, le plan d'action 2024 de SNCF Réseau avait été largement renforcé

2

À la suite des événements récents, un effort supplémentaire de SNCF Réseau et de nouvelles actions menées conjointement avec la Région Normandie

3

Avec une aide financière complémentaire, en miroir des efforts de SNCF Réseau, l'accélération pourrait être encore plus forte



## 2. NOTRE PLAN D'ACTION

### 2.1. La vitesse supérieure déjà enclenchée

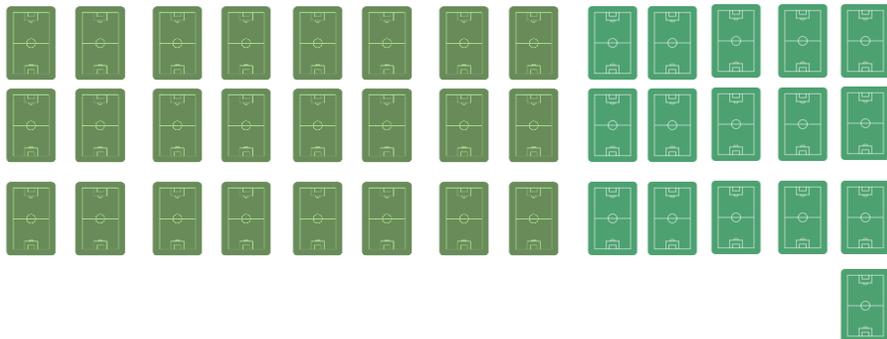
#### UNE INTENSIFICATION DES REMISES À BLANC

Une augmentation de **+80%** du linéaire remis à niveau en 2024 :

V **294 000m<sup>2</sup> en 2024**  
S **161 000m<sup>2</sup> en 2023**

Soit chaque jour 2000m<sup>2</sup> remis à niveau par nos équipes en Normandie

L'équivalent de **42** terrains de foot traités sur 2024



 : superficie traitée en 2023

 : superficie traitée en 2024

#### UNE AUGMENTATION TRÈS SENSIBLE DES ARBRES ABATTUS :

Objectif 2024 :

**36000** arbres coupés, contre **24000** en 2023

Soit **+50%** entre 2023 et 2024



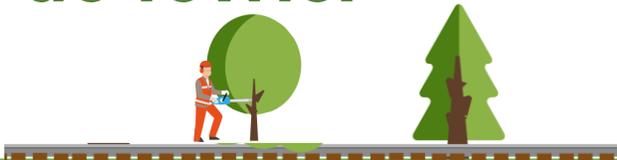
Une intensification de l'effort qui nous fait dépasser les **3M€** de budget dédiés à l'abattage d'arbres



**12 000** arbres coupés depuis début 2024

## 2. NOTRE PLAN D'ACTION

### 2.2. Un effort encore supplémentaire suite à l'incident de février



**Deux opérations coups de poing** de remise à niveau sur Rouen et Darnétal, sur des talus très escarpés, durs d'accès et où les incidents sont très impactants

**Le déploiement de traitements durables de la végétation**, pour un

budget de :

- Dallage et géotextile
- Bâchages des pistes et talus
- Expérimentation végétation peu invasive à Houlgate

Soit

**± 800k€**

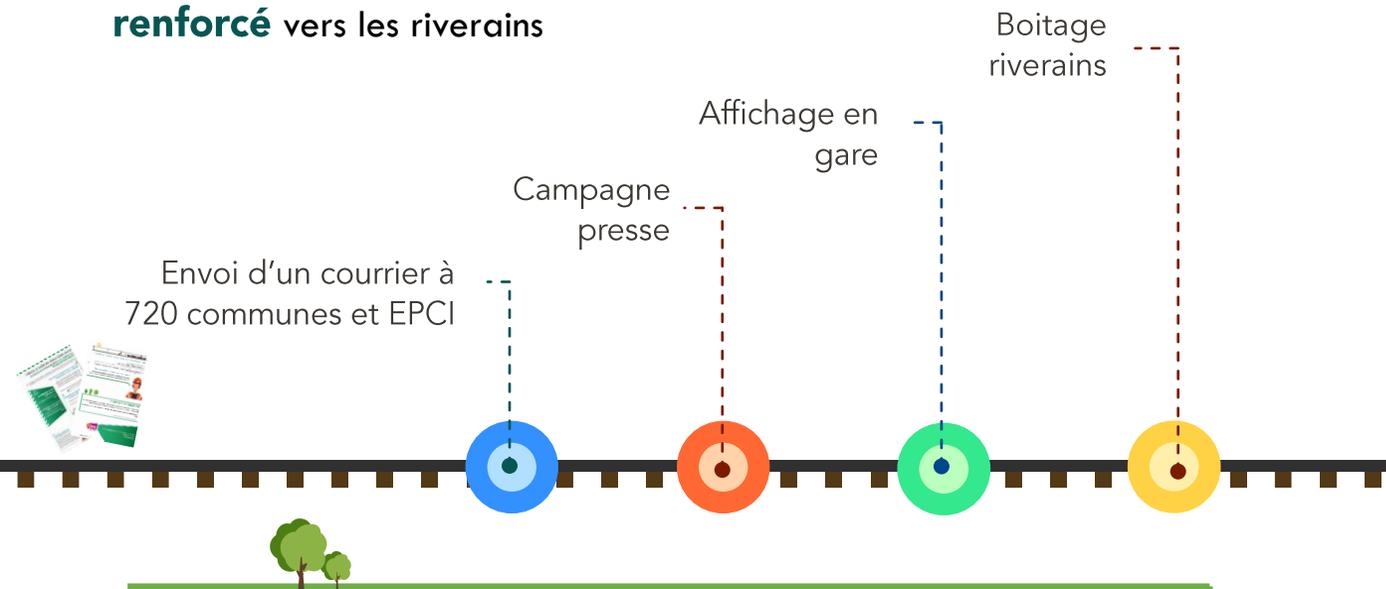
d'investissements supplémentaires



## NOTRE PLAN D'ACTION

# Un effort renforcé suite à l'incident de février

### Un plan de communication renforcé vers les riverains



Un soutien de la Région pour sensibiliser les collectivités sur la prise en compte dans les **PLU** des enjeux de maîtrise de la végétation propres au ferroviaire



Des rencontres trilatérales SNCF Réseau/Région/Mairie là où des arbres à risque tiers ont été identifiés



1. Gonfreville-L'Orcher
2. Epretot
3. Deville Lès Rouen
4. Saint Laurent de Brèvedent
5. Vironvay
6. Saint-Pierre la Garenne

## NOTRE PLAN D'ACTION

# Une dynamique d'autant plus efficace lorsqu'elle bénéficie d'un soutien financier complémentaire

Des exemples de relations partenariales :



### Grand Est

- **2023 : 1M€ de la Région** pour des opérations coups de poing
- **2024 – 2026** : poursuite de ce soutien financier

### Pays de la Loire

- **12M€ financé par le CPER** pour déployer des clôtures sur le réseau structurant

### POCL

- Financement par l'**AO (Etat) d'un plan d'urgence de 10M€** (clôture et traitement de la végétation)

Ce qui pourrait être envisagé en Normandie :



Un soutien régional estimé à **1M€/an sur 2024 et 2025** pour traiter :

- **Serquigny – Oissel**
- **Maromme - Malaunay**



Une montée progressive du soutien régional, avec **2M€/an sur 2026 – 2027**



# CARTE DES ACTIONS VÉGÉTATION 2023 / 2024

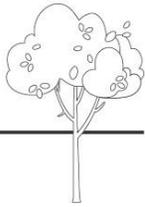
## DÉBROUSSAILLAGE

-  Zones débroussaillées en 2023
-  Zones débroussaillées en 2024



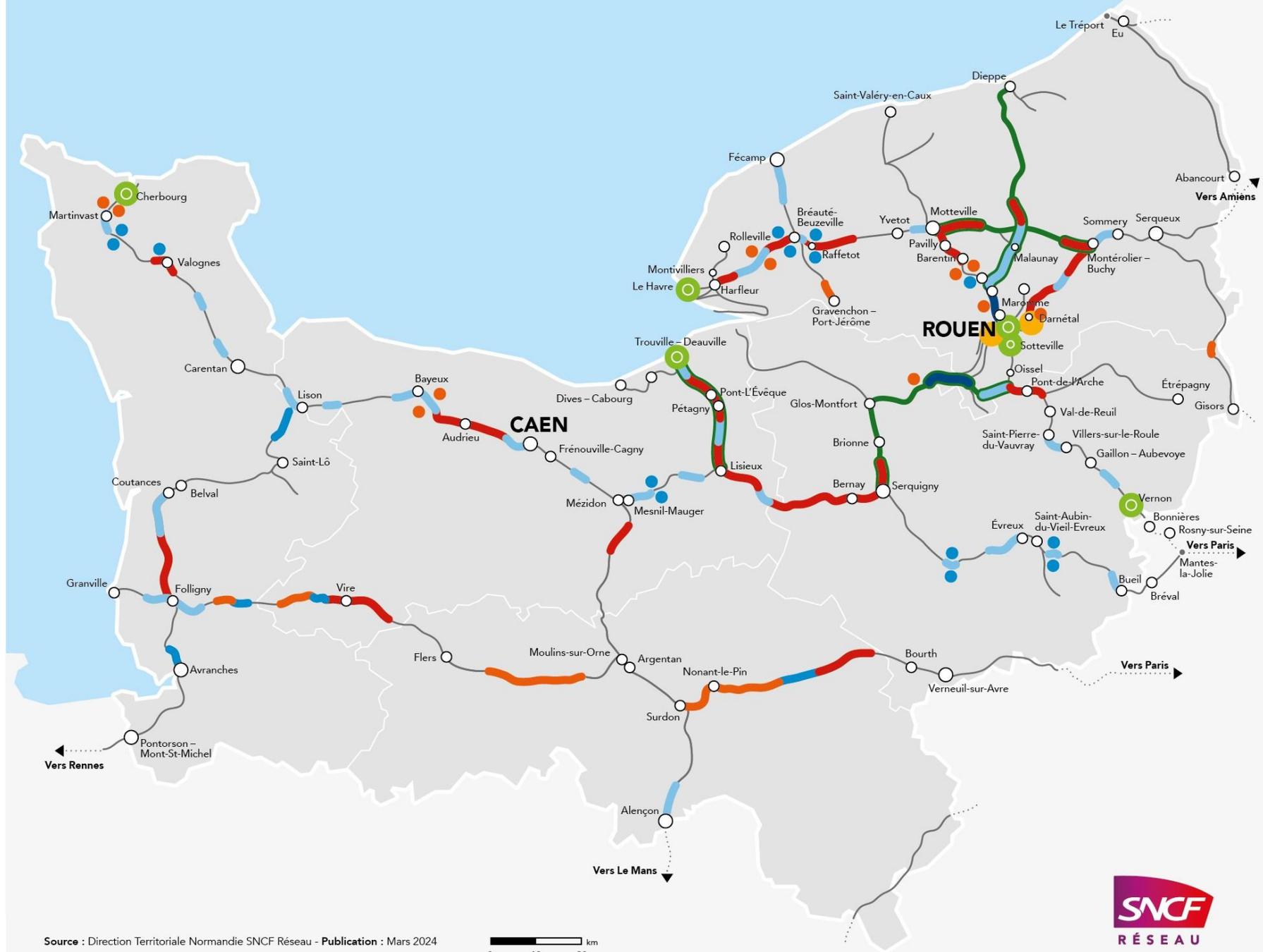
## REMISE À NIVEAU

-  Zones remises à niveau en 2023
-  Zones remises à niveau en 2024
-  Actions « coup de poing » 2024 supplémentaires
-  Actions « coup de poing » sous réserve de financement



## EXPÉRIMENTATION

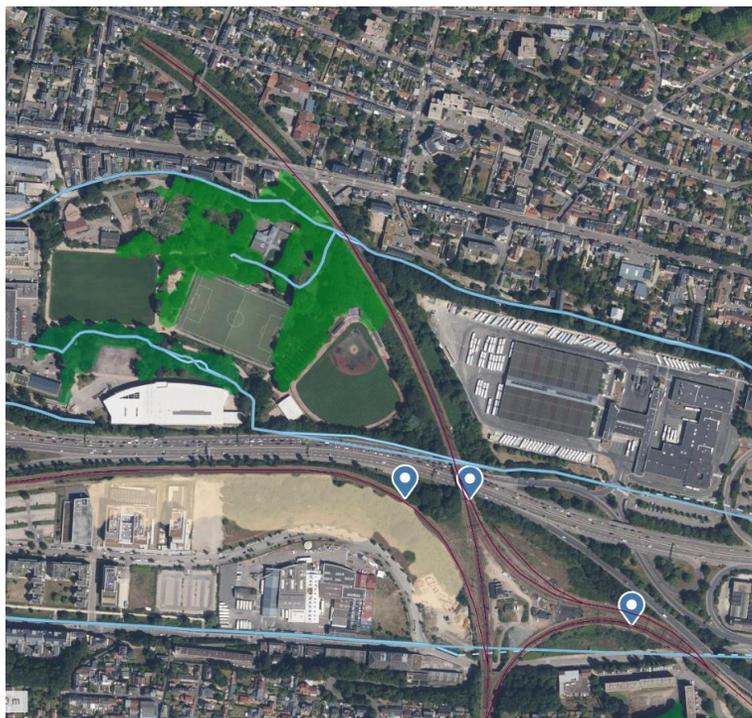
-  Expérimentation 1 : Bachage des pistes
-  Expérimentation 2 : Dalage des hectomètres



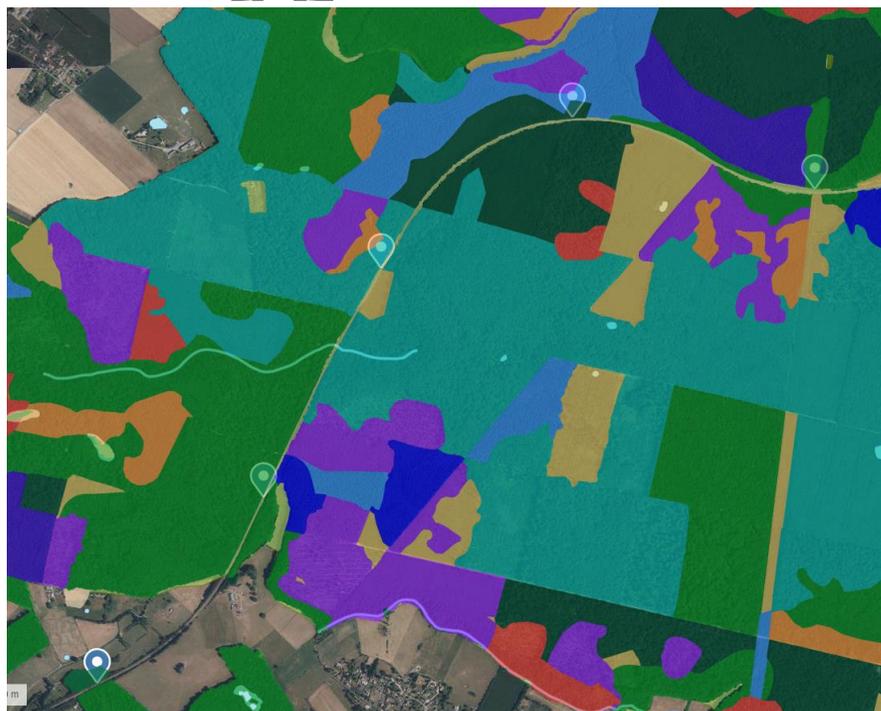
Source : Direction Territoriale Normandie SNCF Réseau - Publication : Mars 2024

0 10 20 km

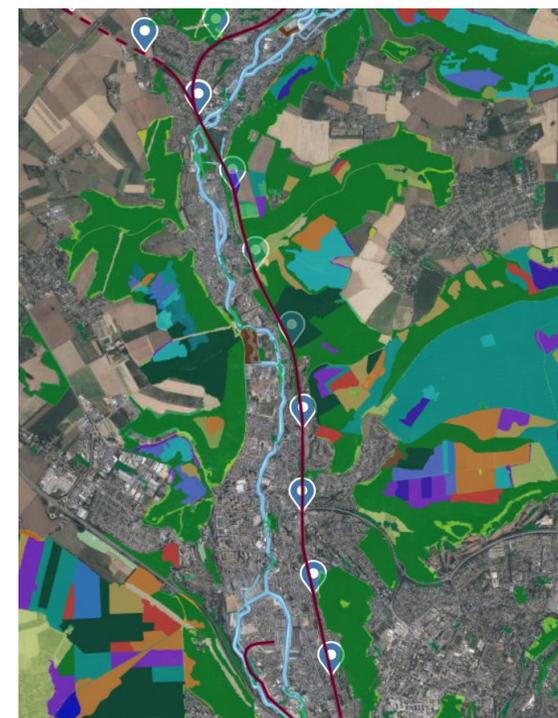
# ZOOM SUR LES ACTIONS COUPS DE POING



Secteur Rouen - Darnétal



Secteur Serquigny – Oissel  
*(forêt de la Londe)*



Secteur Maromme - Malaunay

# Synthèse du plan d'action

1

Un plan d'action 2024 déjà largement renforcé

1.1

Une intensification des remises à blanc : +80% du linéaire remis à niveau en 2024

1.2

Une augmentation très sensible des arbres abattus : Objectif 2024 : 36000 arbres coupés, contre 24000 en 2023

2

Un effort supplémentaire de SNCF Réseau

2.1

Deux opérations coups de poing de remise à niveau : Rouen et Darnétal

2.2

Déploiement de traitements durables de la végétation : dallage, géotextile, bâchage, végétation peu invasive ...

2.3

Un plan de communication renforcé vers les riverains

2.4

Des rencontres trilatérales SNCF Réseau/Région/Mairie

2.5

Un soutien de la Région pour sensibiliser les collectivités sur les enjeux PLU/végétation

± 800k€

Soit

d'investissements supplémentaires



3

Une aide financière complémentaire, pour une accélération encore plus forte

CE QUI POURRAIT ÊTRE ENVISAGÉ EN NORMANDIE :

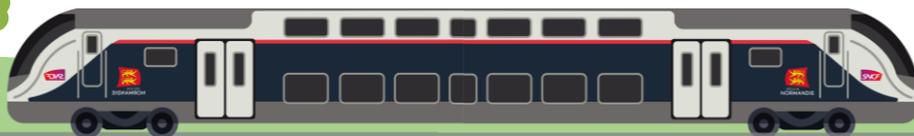
3.1

Un soutien régional estimé à 1M€/an sur 2024 et 2025 pour traiter :

- Serquigny – Oissel
- Maromme - Malaunay

3.2

Une montée progressive du soutien régional, avec 2M€/an sur 2026 – 2027



# LES ETAPES DE LA SERVITUDE DE GESTION DE LA VEGETATION

## LE PRINCIPE DE LA SERVITUDE → UNE INTERDICTION ET UNE OBLIGATION POUR LES TIERS :

1. Interdiction pour le tiers d'avoir des arbres, branches, haies ou racines qui empiètent sur le domaine public ferroviaire, compromettent la sécurité des circulations ou gênent la visibilité de la signalisation ferroviaire.
2. Obligation pour les propriétaires d'élaguer, de tailler ou d'abattre cette végétation afin de respecter cette interdiction

### ETAPE N°1

- ✓ En cas de non-respect de cette interdiction : possibilité d'envoi d'une lettre de Mise en Demeure aux tiers (avec délai) pour lui rappeler son obligation de maîtriser sa végétation ([Voir Modèle de courrier dans le SharePoint Vignette Gestion de la végétation des tiers / « Courrier Maitrise de la Végétation Tiers \(Situation Normale\).](#)
- ✓ Possibilité de dresser une contravention de grande voirie en cas de non-respect à l'issue du délai laissé au tiers ([Voir Modèle de PV de CGV dans le SharePoint vignette « CVG et Assermentation »\).](#)

# SERVITUDE DE GESTION DE LA VEGETATION

## UNE DEROGATION AU PROFIT DU GI

POSSIBILITÉ D'EXÉCUTION D'OFFICE PAR LE GI EN CAS DE DÉFAILLANCE DU TIERS MAIS SEULEMENT EN CAS D'URGENCE (EX: ARBRE QUI MENACE DE TOMBER).

### 2<sup>E</sup> TEMPS

- ✓ Exécution d'office par le GI des opérations d'élagage, de taille ou d'abattage de la végétation.
- ✓ Uniquement en cas de « *raisons impérieuses tenant à la sécurité des circulations ferroviaires* » (à caractériser dans la procédure).
- ✓ Respect par le GI d'une procédure préalable obligatoire.
  - Modèle de PV de constat par un agent assermenté
  - Modèle Mise En Demeure avec délai raisonnable pour s'exécuter dans le SharePoint
- ✓ En complément d'une éventuelle contravention de Grande Voirie.

# SERVITUDE DE GESTION DE LA VÉGÉTATION : PROCÉDURE AVANT INTERVENTION CHEZ LE TIERS

Art. R.2231-3 du Code des transports

Si le propriétaire n'est pas identifié

## ETABLISSEMENT DE LA MATÉRIALITÉ DES FAITS

01

- Rédaction d'un PV de constat par un agent assermenté.
- Identification du propriétaire.
- Preuve des raisons impérieuses tenant à la sécurité des circulations ferroviaires.

## TENTATIVE AMIABLE

02

- Envoi du PV de constat au propriétaire, avec mise en demeure de s'exécuter dans un délai raisonnable

**Délai raisonnable à arbitrer en fonction de l'imminence du danger :**

- En principe : **1 mois** à **2 mois**
- Possibilité de raccourcir drastiquement à **24h** ou **48h** en cas de danger grave et imminent.

## EXECUTION D'OFFICE PAR LE GI

03

- Si le propriétaire a été identifié et n'a pas respecté la Mise en Demeure (MED) dans le délai imparti => intervention à ses frais;
- Si le propriétaire n'a pas pu être identifié => intervention au frais du GI.

# SERVITUDE DE GESTION DE LA VÉGÉTATION

## Rédaction du PV de constat

Le PV doit permettre d'identifier :

- ✓ La végétation posant problème et (si possible) son propriétaire;
- ✓ Sa localisation par rapport au DPF (Référence cadastre, pk. Etc.);
- ✓ **Les risques pour le DPF;**
- ✓ Les moyens à même d'y remédier.

**Il ne faut pas hésiter à joindre des photos, des plans etc.**

## Adaptation du délai de MED

La mise en œuvre d'office par le GI est très attentatoire au droit de propriété. Il est donc important d'adapter le délai imparti dans la MED.

Le délai de 24h ou 48h doit ainsi être réservé aux **cas extrêmes**:

- ✓ Arbre penchant sur les voies suite à des intempéries,
- ✓ Végétation masquant les signaux d'un passage à niveau,
- ✓ Végétation à l'origine d'incident(s) caténaire(s).

## Articulation avec la réglementation d'urbanisme

L'abattage d'arbres dangereux peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre d'autres réglementations:

Ex: l'abattage d'un ou plusieurs arbres d'un alignement d'arbres présentant un danger pour la sécurité des personnes est soumis à déclaration préalable (L350-3 C. de l'env.)

Ex: Pour les EBC l'abattage d'arbres dangereux n'est pas soumis à déclaration au titre de l'urbanisme (R. 421-23 du C. urba)

...

**Il convient en outre d'être vigilant :**

- **aux règles du PLU, qui prévoient parfois des compensations.**
- **A la présence d'espèces protégées. (une demande de dérogation peut être nécessaire).**

En cas de doute

⇒ **Se rapprocher du SMV ou du PEDD**

